



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT RUE DES HOUIS SUR LA COMMUNE DE PIERRE-LEVEE

DOSSIER N° 77-2021-00143
MISE : F654 2021/109

Le préfet de SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SAJ-007 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 juillet 2021, présenté par NEXITY FONCIER CONSEIL représenté par Madame CASSANDRE MAGHIN, enregistré sous le n° 77-2021-00143 et relatif à la création d'un lotissement rue des Houis sur la commune de Pierre-Levée ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NEXITY FONCIER CONSEIL
38 RUE ARISTIDE BRIAND
77100 MEAUX**

concernant :

Création d'un lotissement rue des Houis

dont la réalisation est prévue dans la commune de PIERRE-LEVEE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 septembre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PIERRE-LEVEE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **23 JUIL. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoire



Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F654 n° MISE 2021/109 en date du 23 juillet 2021,

TYPE DE IOTA :	Création d'un lotissement, rue des Houis COMMUNE DE PIERRE-LEVEE			
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification	
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV intercepté : 1,31 ha Surface totale : 1,31 ha <u>Déclaration</u>	
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration (petites pluies) et fossé de la RD 44 / ru du Rognon			
Maître d'ouvrage :	NEXITY FONCIER CONSEIL			
Description et caractéristiques :	<p>Création d'un lotissement de 18 lots à bâtir pour la réalisation de maisons individuelles, comprenant également un aménagement urbain (parc) et des liaisons viaires, sur un bassin versant de 1,31 hectares.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera par l'espace public, que ce soit pour celui-ci ou pour les lots privés. En effet, la faible perméabilité des sols ne permettait pas d'assurer la gestion en infiltration des petites pluies (10 mm) des lots privés par des ouvrages de type puits d'infiltration.</p> <p>En conséquence, l'infiltration des petites pluies de l'ensemble du lotissement se fera aux travers d'une noue et d'un bassin d'infiltration / régulation des eaux pluviales qui disposera d'un volume mort. Au-dessus de ce volume, le bassin assurera le stockage des eaux jusqu'à un événement vicennal, avec vidange à débit régulé vers le fossé de la RD 44, dont l'exutoire est le ru du Rognon.</p>			
Descriptif du IOTA :	<p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Période de retour : 20 ans</p> <p>Débit de fuite : 1,48 l/s, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,16 l/s (infiltration) • 1,31 l/s (débit régulé) 			
	Bassin Versant	Surface (ha)	Ouvrage	Stockage (m³)
	BV annexe (uniquement pour les petites pluies)	0,05	Noues d'infiltration	12
	BV principal (assure aussi la gestion des EP du BV annexe au-delà des petites pluies)	1,26	Bassin d'infiltration / régulation (du fond de l'ouvrage, jusqu'à la côte de l'ouvrage de régulation, soit 11,3 cm)	51
		1,31	Bassin d'infiltration / régulation (de la côte de l'ouvrage de régulation, au niveau de surverse)	160
	Total BV			223
				Exutoire
				Infiltration
				Infiltration
				Rejet à débit régulé vers le fossé de la RD 44 / ru du Rognon

<p><u>Qualité des rejets</u></p>	<p>La gestion des eaux de ruissellement du lotissement sera réalisée à partir de techniques alternatives (stationnements perméables, noue d'infiltration, et bassin aérien d'infiltration/régulation). La qualité des rejets sera assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la terre végétale qui sera mise en place au fond des ouvrages prévus (stationnements perméables, noue d'infiltration, et bassin aérien d'infiltration/régulation) • la végétalisation de la noue et du bassin d'infiltration/régulation afin de profiter au maximum du pouvoir de phytoépuration des plantes. <p>En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention est déclenché par l'exploitant, à savoir les services municipaux de la commune de Pierre-Levée.</p>
<p><u>Entretien et surveillance</u></p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par les services municipaux de la commune de Pierre-Levée en ce qui concerne les espaces publics.</p> <p>L'usage de produits phytosanitaires est proscrit dans le cadre des opérations d'entretien des ouvrages d'infiltration.</p>
<p><u>Outils de planification</u></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.</p> <p>Il est également compatible au PAGD et conforme au règlement du SAGE des 2 Morin.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 OCT. 2021

NEXITY FONCIER CONSEIL
38 RUE ARISTIDE BRIAND
77100 MEAUX

Réf. : 77-2021-00143
MISE : F654 2021/109

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement rue des Houis sur la commune de PIERRE-LEVEE
Accord sur dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un lotissement rue des Houis sur la commune de PIERRE-LEVEE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Juillet 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s)

- PIERRE-LEVEE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **25 OCT. 2021**

Monsieur le Maire
de la commune de PIERRE-LEVÉE
Place de l'Église
77580 Pierre-Levée

Réf. : 77-2021-00143
MISE : F654 2021/109

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement rue des Houis sur la commune de PIERRE-LEVÉE
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 12 Juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Création d'un lotissement rue des Houis sur la commune de PIERRE-LEVÉE

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **25 OCT. 2021**

Commission Locale de l'Eau du SAGE des
Deux Morins
6 rue Ernest Delbet
77320 FERTE-GAUCHER

Réf. : 77-2021-00143
MISE : F654 2021/109

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement rue des Houis sur la commune de PIERRE-LEVEE

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 12 Juillet 2021 concernant l'opération suivante : Création d'un lotissement rue des Houis dans la commune de PIERRE-LEVEE, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil